

Arrêté fédéral III concernant les comptes 2001 du domaine des écoles polytechniques fédérales (domaine des EPF)

du 11 juin 2002

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 35 de la loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les écoles polytechniques fédérales (loi sur les EPF)¹,

vu le message du Conseil fédéral du 27 mars 2002²,

arrête:

Art. 1

Les comptes du domaine des écoles polytechniques fédérales pour l'exercice 2001 sont approuvés comme suit:

- a. le compte de résultats présente des revenus de 2124,6 millions de francs et des charges de 1819,0 millions de francs; il en résulte un excédent de revenus de 305,6 millions de francs;
- b. le compte des investissements présente des paiements bruts de 385,4 millions de francs;
- c. le compte des flux de capitaux présente une contribution de la Confédération au financement, dont le montant est de 1728,3 millions de francs;
- d. le bilan au 31 décembre 2001 présente un total de 913,3 millions de francs.

Art. 2

Conformément à l'art. 25, al. 1, de l'ordonnance du 6 décembre 1993 sur le domaine des écoles polytechniques fédérales³ (ordonnance sur le domaine des EPF), une réserve de 9,1 millions de francs est constituée et inscrite au bilan.

Art. 3

Le présent arrêté fédéral n'est pas sujet au référendum.

¹ RS 414.110

² Non publié dans la FF

³ RS 414.110.3

Conseil national, 3 juin 2002

La présidente: Liliane Maury Pasquier

Le secrétaire: Christophe Thomann

Conseil des Etats, 11 juin 2002

Le président: Anton Cottier

Le secrétaire: Christoph Lanz

12122